



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MAISON D'ACCUEIL

(version – 01.2024)

1.	COMPOSITION DE L'EQUIPE	2
2.	MISSION & CONDITIONS D'HEBERGEMENT	2
	Mission.....	2
	Durée.....	2
	Conditions d'hébergement	2
	Données personnelles & secret professionnel.....	2
3.	GESTION FINANCIERE	3
4.	HORAIRES ET VIE QUOTIDIENNE	3
	Présence	3
	Visites	3
	Repas.....	4
	Hygiène de vie	4
5.	VIE EN COMMUNAUTE & RESPECT DES LIEUX	4
	Chambre.....	4
	Participation aux tâches communes	4
	Réunions	5
	Véhicules	5
	Comportement.....	5
6.	SANTE.....	5
	Les traitements	5
	La consommation de produits psycho-actifs.....	5
7.	SÉCURITÉ.....	6
8.	RÉCLAMATIONS	6
9.	EXCLUSION ANTICIPÉE.....	6
10.	DÉPART.....	7

1. COMPOSITION DE L'EQUIPE

La direction et les membres du personnel employés par l'ASBL, dénommés ci-dessous "*l'équipe d'encadrement*", se compose de :

- Manuela CARRERA, directrice
- Cassandra RICHARD, Norine GRENIER, assistantes sociales
- Isabelle MALHERBE, Laura DONNAY/ Camille DIERICKX, Elisa KRETTELS, Maxime DELAGE, Anirudha LAMBOTTE, Cédric BRIOT et Azzedine BOUAZIZ, éducateurs de jour et/ou de nuit
- Linda SEGHEZZI, infirmière ;
- Jason THEBE et Renaud DESMET, cuisiniers ;
- Sonia HENDRIX, comptable ;
- Frédéric HANSEN, chargé de la maintenance.

2. MISSION & CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Mission

La Maison d'Accueil de la Maison Familiale est un service d'accueil et d'hébergement agréé par la Région Wallonne. La Maison d'Accueil a pour mission l'hébergement 24 heures sur 24 d'hommes majeurs en difficulté dans le but de les aider à retrouver un équilibre personnel et à se réinsérer socialement.

Elle assure également le suivi post-hébergement pour les hébergés qui en ont besoin et en font la demande, avec accord de l'équipe.

Durée

Le pensionnaire est accueilli pour une période de **275 nuits** (soit 9 mois avec possibilité de 3 dérogations d'une durée de 3 mois chacune) durant laquelle il se fera domicilier.

La Maison garantit la présence chaque jour sur le site d'au moins un membre de l'équipe d'encadrement.

Conditions d'hébergement

L'hébergement en Maison d'Accueil est conditionné par un projet d'accompagnement individualisé (PAI). Dès son arrivée, le pensionnaire se voit attribuer une assistante sociale et deux éducateurs de référence qui vont l'accompagner pendant son séjour dans la Maison à définir et à réaliser son projet personnel. Les objectifs du séjour ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre seront évalués et adaptés régulièrement.

Dans cette démarche d'accompagnement, le pensionnaire est tenu de répondre dans les plus brefs délais à toute demande ou à toute convocation des travailleurs sociaux et d'accepter un passage des travailleurs sociaux ou du personnel technique dans sa chambre.

Le pensionnaire réside dans la Maison à **titre précaire**¹ même s'il y est domicilié, ce qui signifie que l'équipe d'encadrement se réserve le droit, en cas de nécessité, de mettre fin à l'hébergement sans préavis. De même, le pensionnaire peut également quitter l'établissement sans préavis.

Aucun animal n'est admis dans la maison.

Données personnelles & secret professionnel

Conformément à la nouvelle réglementation RGPD du 25 mai 2018, le pensionnaire accepte de confier ses données à caractère personnel afin de permettre de remplir les obligations légales et répondre aux demandes dans le cadre des démarches d'assistance.

¹ sans titres ni droits

La relation de confiance entre les membres de l'équipe et le pensionnaire est primordiale afin de pouvoir recevoir les confidences nécessaires pour accorder l'aide adéquate. Dans certaines circonstances, le secret peut être partagé entre différents intervenants, et ce dans les cas où il est nécessaire de partager le secret. Cela vise à permettre au service de réaliser efficacement ses missions.

3. GESTION FINANCIERE

Le prix de l'hébergement comprenant le logement, la nourriture et une lessive (de max. 6 kg par semaine) est de **16,50 € par nuitée** et plafonné à 2/3 des ressources du pensionnaire. Le montant calculé pour le mois complet est payable anticipativement au plus tard le 1^{er} du mois concerné. En cas de départ anticipé, les sommes indues sont remboursées.

Sauf convention particulière, le pensionnaire est tenu de **verser l'entièreté de ses revenus** sur le compte personnel qui lui est ouvert dans la comptabilité de la Maison (BE04 0681 0057 0031).

Le pensionnaire gère ses revenus en collaboration avec son assistante sociale de référence qui tient une fiche financière où elle inscrit chaque mouvement financier (entrées et sorties). Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une fin de séjour.

Chaque lundi, un budget hebdomadaire, préalablement établi avec l'assistante sociale de référence en fonction des ressources disponibles, sera versé ou distribué au pensionnaire pour effectuer toutes les démarches administratives, médicales, sociales, etc. durant la semaine en cours.

En l'absence de démarches dans les 10 jours pour régulariser sa situation financière, aucune avance de budget pour de l'argent de poche ne sera effectuée et le séjour prendra fin.

Dans la mesure des possibilités, une épargne sera constituée. Le pensionnaire devra signer sa fiche financière chaque semaine et pourra demander à tout moment à son référent pour la consulter.

4. HORAIRES ET VIE QUOTIDIENNE

Présence

La Maison est ouverte tous les jours de 7h à 23h (ou 1h le vendredi, samedi et veille de jours fériés). Chaque pensionnaire est tenu de regagner sa chambre chaque soir avant la fermeture de telle sorte que sa présence dans la Maison soit consignée par l'éducateur de nuit. Le pensionnaire pourra se voir refuser l'accès jusqu'au lendemain matin en cas d'arrivée tardive. Il peut y avoir des dérogations exceptionnelles à cet horaire pour les pensionnaires qui se rendent en formation ou au travail.

Le week-end, le pensionnaire qui souhaite déloger est tenu de le signaler au service social.

En cas d'absences, le prix de l'hébergement reste dû pour toute la durée du séjour (toutes les nuitées).

En cas d'hospitalisation ou de détention, la chambre est gardée pour une durée de 3 semaines maximum. Un délai supplémentaire devra être soumis à l'accord de l'équipe encadrante.

En cas de trois absences injustifiées et consécutives en nuit, une décision de fin de séjour pourra être prise par l'équipe d'encadrement.

Visites

L'accès à la Maison est *limité aux hébergés*, aux membres de l'ASBL, aux membres du personnel et aux personnes préalablement autorisées.

Le pensionnaire peut recevoir la visite *d'un autre résidant* de la Maison d'Accueil en chambre. Les rassemblements en plus grand nombre devront s'effectuer dans la salle commune. L'équipe éducative se réserve le droit de limiter la visite et l'accès en cas de débordement ou non-respect des lieux. Le pensionnaire qui loge au transit ne peut circuler aux étages et inversement, le pensionnaire qui occupe une chambre aux étages ne peut circuler au transit.

Avec autorisation préalable, le pensionnaire peut recevoir des *personnes étrangères* à la Maison mais il lui est strictement interdit de les accueillir dans les chambres ou au transit. Les visites sont permises

Maison d'Accueil pour Hommes agréé par le Service Public de Wallonie • D.G.O.5

Rue de l'Hôtel Communal 97, 4460 Grâce-Hollogne • Tél. : 04/233.60.58 • N° d'entreprise : 0410179148 •

Compte bancaire (BELFIUS) : n°BE04 0681 0057 0031

tous les jours entre 13h30 et 17h mais les visiteurs ont l'obligation de se présenter au service social avant de séjourner dans les locaux. Cela afin de garantir la sécurité de tous. Le pensionnaire est entièrement responsable des personnes qu'il reçoit.

Repas

Les repas sont pris en commun à heures fixes, aux heures d'ouverture du réfectoire (voir : Fiche horaire en annexe).

Le pensionnaire est tenu de se présenter au réfectoire *dans le quart d'heure* qui suit l'horaire établi au risque de ne pas être servis².

Pour le pensionnaire qui travaille ou qui suit une formation à l'extérieur et qui, de ce fait ne peut être présent au repas de midi et/ou du soir, un pique-nique sera fourni pour le repas de midi et le souper sera gardé. Ce souper devra être pris au réfectoire entre 20h et 20h30 en présence de l'éducateur de nuit. Le pensionnaire devra, pour cela, communiquer au préalable son horaire à un de ses référents et s'inscrire auprès des cuisiniers ou/et éducateur de nuit.

Avant chaque repas, le pensionnaire est tenu de se laver les mains. Il veillera également à débarrasser son plateau en fin de repas, nettoyer sa table et respecter le règlement propre au réfectoire. Afin d'assurer l'hygiène des chambres, les repas ne sont pas autorisés en chambre.

Hygiène de vie

Le pensionnaire sera attentif à son **hygiène corporelle et vestimentaire** afin qu'elle soit compatible avec la vie en communauté. Un nécessaire de toilette minimum pourra, dans la mesure du possible, être fourni à l'arrivée dans la Maison.

Le pensionnaire doit changer ses draps de lit minimum tous les 15 jours (voir : Fiche horaire en annexe). Il déposera également son linge sale, avec son torchon mis à sa disposition, au lavoir où il le récupérera après lavage.

Le pensionnaire est responsable de l'ordre ainsi que de la propreté de sa **chambre** durant son séjour (évacuation des déchets, aération et nettoyage de la chambre). Il pourra accéder à la déchèterie pour le tri et l'évacuation de ses déchets (voir : Fiche horaire en annexe).

Tenant compte des services mis à disposition, un membre de l'équipe d'encadrement vérifiera l'état des lieux de la chambre périodiquement.

5. VIE EN COMMUNAUTE & RESPECT DES LIEUX

Chambre

A l'entrée, un état des lieux de la chambre est effectué par un membre de l'équipe d'encadrement en présence du pensionnaire. En cas de dégradation, les frais de réparation du matériel endommagé seront facturés au pensionnaire responsable des dégâts.

Les parties communes et les chambres sont chauffées en journée durant la période hivernale. Tout chauffage d'appoint y est strictement interdit.

Participation aux tâches communes

Le pensionnaire sera présent à 8h30 afin de prendre part aux tâches quotidiennes de la Maison (nettoyage des sanitaires, nettoyage des communs, entretien des abords, etc.). Ce service donné à la collectivité est important afin que la vie dans la Maison soit agréable et que chacun s'y sente bien. Chaque pensionnaire est invité à utiliser le matériel mis à sa disposition par la Maison sans le

² Le but étant de s'assurer que chacun bénéficie d'une assiette avant d'envisager de resservir ceux qui le souhaiteraient, en cas de restes.

dégrader. En cas de dégradation volontaire du matériel, les frais de réparation du matériel endommagé seront facturés au pensionnaire responsable des dégâts.

Réunions

Le pensionnaire doit obligatoirement assister à la réunion mensuelle de la Maison d'Accueil ainsi qu'aux réunions de tous les pensionnaires de l'ASBL Maison Familiale intitulée « Kwa d'9 ».

Véhicules

Le stationnement des véhicules des pensionnaires est interdit au sein de l'institution et réservé aux membres du personnel et partenaires. Le stationnement devra se faire à rue devant l'institution. Toutefois, les personnes disposant d'un véhicule de société pourront introduire une demande auprès de leur référent afin d'être autorisé à rentrer leur véhicule pour la nuit (20h-7h).

Le stationnement de vélos ou mobylettes pourra lui être autorisé, en fonction de la place disponible et en accord avec l'équipe d'encadrement.

Comportement

Le pensionnaire est tenu de respecter le calme nécessaire au bien-être et au repos des autres résidents. L'usage de télévisions, ordinateurs, enceintes, instruments de musique sont autorisés pourvu que leur utilisation s'adapte à la vie en collectivité et ne portent préjudice à personne. Chacun a le droit de ne pas entendre le son émis par les appareils d'autrui. C'est pourquoi, nous recommandons vivement l'usage d'un casque. A défaut, en cas de tapage diurne et/ou nocturne, l'équipe se réserve le droit de confisquer l'appareil. L'appareil sera restitué, au plus tard, en fin de séjour.

Le pensionnaire ne peut en aucun cas se présenter dans les parties communes de la Maison dans une tenue vestimentaire incorrecte (torse nu, en pyjama, en tenue de bain, ...).

Les violences verbales et physiques sont interdites. En cas de fait de violence physique, une décision d'exclusion ainsi que le dépôt d'une plainte à la police fédérale sera prise collégalement par l'équipe d'encadrement.

6. SANTE

Afin de mettre tout en œuvre pour préserver ou récupérer une bonne santé, chaque pensionnaire qui entame un séjour au sein de la Maison d'Accueil est invité à se présenter auprès de l'infirmière qui procédera à une anamnèse infirmière.

Les traitements

Le pensionnaire qui est sous traitement médicamenteux doit déposer ses médicaments à l'infirmierie. La préparation des médicaments est réalisée par l'infirmier(e) ou par un(e) infirmier(e) indépendant(e). Les médicaments seront pris chaque jour à l'infirmierie selon l'horaire établi³ ou, à défaut, par l'équipe sociale. Le résident reste responsable de son traitement médical.

Si la santé physique ou mentale du pensionnaire ne lui permet plus d'être hébergé dans des conditions de sécurité suffisante ou entraîne des risques pour les autres, notre service pourra faire appel à un médecin afin de décider d'un traitement ou d'une hospitalisation. En cas de refus d'hospitalisation ou de traitement, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de mettre fin à l'hébergement si la sécurité n'est plus assurée.

La consommation de produits psycho-actifs

La consommation des produits interdits par la loi belge ainsi que le matériel servant à cette consommation sont interdits dans la Maison. Le pensionnaire surpris en flagrant délit de

³ Voir Annexe : Horaires

consommation ou de trafic de ces produits est exclu sur le champ et une plainte peut être déposée à la police fédérale.

La consommation des produits autorisés par la loi belge à savoir l'alcool et le tabac est autorisée dans la Maison sous certaines conditions :

- **L'alcool** peut être consommé uniquement dans les chambres de manière raisonnable et responsable. Il est interdit dans les espaces communs ou en extérieur afin de préserver autant que possible les personnes accueillies qui souhaitent sortir de leur addiction.
- Le pensionnaire qui le souhaite peut fumer du **tabac** uniquement à l'extérieur du bâtiment ou au fumoir après fermeture des portes.
- En ce qui concerne la consommation de **cannabis**, la coexistence de dispositions contradictoires à ce sujet de la part des pouvoirs législatif et judiciaire ne permet pas à La Maison de l'autoriser explicitement. Le pensionnaire qui consomme du cannabis en assume donc l'entière responsabilité pénale. Néanmoins, en vertu du principe de réalité, La Maison ne prendra aucune sanction contre celui qui consomme du cannabis exclusivement dans le fumoir extérieur. Par contre, la culture de plants de cannabis est strictement interdite dans l'institution.

7. SÉCURITÉ

La Maison est protégée par un système de détection d'incendie. En cas d'alarme, les pensionnaires sont tenus d'évacuer de toute urgence et rejoindre le point de rassemblement.

L'équipe d'encadrement possède un double de la clef de la chambre de chaque pensionnaire de manière à pouvoir entrer dans celle-ci en cas de nécessité. Les éducateurs et éducatrices visitent régulièrement les chambres pour assurer le suivi de leur entretien et de l'hygiène. Le personnel de maintenance y accède pour y effectuer les travaux de réparations et de maintenance du bâtiment. Tout membre du personnel peut être amené à entrer dans une chambre en cas de danger avéré ou présumé.

La Maison décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

Le pensionnaire ne peut détenir au sein de la Maison aucune arme ou objet qui peut être utilisé comme tel.

La Maison est équipée d'un système de caméra-surveillance qui couvre les espaces communs. Cet équipement vise à garantir la santé et la sécurité.

8. RÉCLAMATIONS

Les plaintes et réclamations éventuelles d'un pensionnaire seront reçues par l'équipe d'encadrement qui leur réservera la suite voulue. Elles pourront également être déposées à l'administration régionale compétente ou au Bourgmestre de la commune dont les coordonnées sont les suivantes :

SPW - DGO5 (Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé)
avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 - Namur (Jambes).

Monsieur le Bourgmestre de Grâce-Hollogne
Rue de l'hôtel communal, 2
4460 Grâce-Hollogne.

9. EXCLUSION ANTICIPÉE

En cas de non-respect d'un point du règlement, le pensionnaire sera invité à s'exprimer à ce sujet avec ses référents. Si aucun accord ne se dégage, des sanctions seront appliquées. L'équipe d'encadrement pourra décider d'une exclusion anticipée de l'intéressé.

10. DÉPART

Dès le départ d'un pensionnaire, les dispositions suivantes seront prises :

- l'état des lieux de la chambre sera effectué et les frais de remise en ordre éventuels lui seront facturés ;
 - les médicaments laissés à l'infirmerie devront être repris le jour du départ ;
 - en aucun cas, ses effets personnels ne seront gardés dans l'institution ;
 - le solde de son compte sera calculé dans les 3 jours ouvrables à dater de son départ et le solde positif éventuel sera versé sur un compte bancaire que le pensionnaire aura indiqué ;
 - le courrier qui lui sera adressé sera immédiatement renvoyé avec la mention « inconnu à cette adresse » ;
 - le pensionnaire devra attendre un délai d'un an, à dater du jour de son départ, avant de redemander un autre hébergement.
-